



AFPC · Québec

*UNE LUTTE COLLECTIVE,
GUIDÉE PAR NOTRE RÉGION*

INVITATION AU
12^E CONGRÈS
RÉGIONAL

DU
22 AU 24 MAI
2026

CONGRÈS
RÉGIONAL
2026

MOT DU VICE-PRÉSIDENT EXÉCUTIF RÉGIONAL

Chères personnes militantes,

En mai prochain, nous aurons l'occasion de nous retrouver pour le congrès triennal de l'AFPC-Québec. J'ai bien hâte de discuter avec vous de l'avenir de notre syndicat!

Je sais que les derniers temps ont été difficiles, avec la montée de la droite et de la haine. Les attaques des gouvernements contre les syndicats et contre les personnes les plus vulnérables de la société sont de plus en plus virulentes et décomplexées. Le côté obscur de la politique a révélé ses intentions.

Mais en tant que syndicalistes, nous nous faisons un devoir de tenir tête à ces attaques et de continuer à nous battre pour une société plus juste et plus inclusive, pour tout le monde. Les défis ne manqueront pas, nous devons les affronter ensemble, par la force du nombre, dans l'unité et la solidarité. Nous devons être un phare qui montrera la voie de l'avenir.

Au congrès 2026, nous aurons à prendre position sur la façon d'affronter ces défis, sur nos priorités en tant que région de l'AFPC. L'avenir se bâtira ensemble, par une volonté commune de toujours vouloir faire mieux, de vouloir une constante progression de notre société québécoise.

Au plaisir d'échanger avec vous au congrès!

Sébastien Paquette
Vice-président exécutif régional, AFPC-Québec



DATES IMPORTANTES

Date limite de réception des résolutions :

LE LUNDI 2 FÉVRIER 2026 À 23H59

Date limite de l'inscription des congressistes (personnes déléguées) :

LE LUNDI 2 FÉVRIER 2026 À 23H59

Date limite d'inscription des personnes observatrices :

LE LUNDI 2 FÉVRIER 2026 À 23H59

LIEU

Centre de congrès de Saint-Hyacinthe
1325, rue Daniel-Johnson Ouest
Saint-Hyacinthe, Québec J2S 8S4

DATES ET HEURES

Du vendredi 22 mai 2026 à 10h au dimanche 24 mai 2026 à 15h30

RESSOURCES EN LIGNE

Statuts et règlements de l'AFPC :

<https://syndicatafpc.ca/statuts-reglements>

Statuts, règlements et résolutions en instance de l'AFPC-Québec :

<https://afpcquebec.com/propos-de-lafpc-quebec/>

Ressources et programme du Congrès de l'AFPC-Québec :

<https://afpcquebec.com/congresregional/>



PARTICIPATION AU CONGRÈS RÉGIONAL

Pour faire partie de la délégation au congrès, vous devez être :

- **membre en règle élu-e par son entité syndicale;**
- **congressiste en vertu de votre charge**
(par exemple, membre du conseil de région, dirigeante ou dirigeant national ou, selon les Statuts et règlements de leur Éléments ou section locale/succursale).

Pour avoir droit au remboursement en entier des dépenses, les congressistes doivent assister au congrès du début à la fin.

DATE LIMITE DE SOUMISSION ET D'INSCRIPTION

L'AFPC-Québec rend disponible le formulaire d'inscription pour les personnes congressistes, suppléantes et observatrices sur son site web.

Les personnes congressistes, suppléantes et observatrices doivent s'inscrire directement à partir du site web en cliquant sur le formulaire d'inscription. La date limite d'inscription pour les congressistes est **le lundi 2 février 2026 à 23h59**. Les personnes participantes peuvent accéder au formulaire en suivant le lien suivant : <https://afpcquebec.com/congresregional/>

L'AFPC-Québec n'est pas responsable des frais engagés par les personnes observatrices. Rappelons que les comités et les conseils régionaux ne peuvent pas rembourser les frais de participation des personnes observatrices. En raison du manque d'espace, il se peut que les places soient limitées et le principe du premier arrivé, premier servi sera alors utilisé.



NOMBRE DE CONGRESSISTES

Le bureau chef de la Direction des finances a calculé le nombre maximal de membres que compte chaque section locale des Éléments, des sections locales à chartre directe et de chaque instance syndicale durant la période précédant la date d'invitation au congrès afin de déterminer le nombre de personnes déléguées au congrès auquel elles ont droit, conformément à l'alinéa 16 (6) a) des Statuts de l'AFPC.

Ces informations sont disponibles sur le page du congrès ou en suivant le lien suivant : <https://afpcquebec.com/congresregional/>. Entre-temps, les sections locales doivent se préparer en vue d'élire le nombre de personnes déléguées et leurs suppléances auxquelles elles ont droit conformément au paragraphe 16 (6) des Statuts de l'AFPC.

La représentation et le droit de scrutin aux Congrès triennaux de l'AFPC-Québec sont définis sous l'article 7 des Statuts, règlements et résolutions en instance de l'AFPC-Québec.

FRAIS D'INSCRIPTION

Depuis l'adoption de la résolution « FIN-005 – Frais de participation au congrès national et aux congrès régionaux » lors du Congrès national 2022, les régions n'ont pu le droit d'exiger des frais d'inscription aux congrès. Par le passé, les frais d'inscription servaient notamment à payer les articles promotionnels et les activités sociales en soirée. Sans ces fonds, il se peut que les articles promotionnels et les activités soient limitées.

DÉPLACEMENT ET HÉBERGEMENT

Les congressistes doivent être inscrits avant de prendre toutes dispositions de voyage et d'hébergement.

Les congressistes qui ont besoin de transport commercial devront communiquer avec l'agence W.E. Travel en utilisant ce lien <https://weuniontravel.ca/fr/contactez-nous/> pour faire leurs réservations. Toutes modifications ultérieures ou déviations devant être apportées aux réservations de transports commerciaux devront d'abord être approuvées par le bureau du VPER à CongresQuebec@psac-afpc.com.

Les congressistes doivent réserver eux-mêmes l'hébergement puisque la réservation devra être garantie par une carte de crédit afin de défrayer les faux frais. Pour s'assurer d'une place dans l'un des blocs suivants :

Sheraton Saint-Hyacinthe, pour les personnes déléguées uniquement, la réservation doit être effectuée **avant le lundi 2 mars 2026** au lien ci-dessous : **Groupe :AFPC-Québec**.
<https://www.marriott.com/fr/event-reservations/reservation-link.mi?id=1754336458804&key=GRP&guestreslink2=true&app=resvlink>

Hôtel Le Dauphin, pour les personnes déléguées uniquement, la réservation doit être effectuée **avant le mardi 21 avril 2026** en téléphonant au **1-800-465-4842** ou **450-774-4418**, **groupe : AFPC-Qc**.

Holiday Inn, pour les personnes déléguées, invitées et observatrices, la réservation doit être effectuée avant **le lundi 2 mars 2026** au lien ci-dessous. **Groupe : AFPC-Québec.**

<https://www.ihg.com/holidayinnexpress/hotels/fr/fr/find-hotels/select-roomrate?fromRedirect=true&qSrt=sBR&qIta=99801505&icdv=99801505&qSIH=YULSH&qCID=21&qCiMy=042026&qCoD=24&qCoMy=042026&qGrpCd=FPC&setPMCookies=true&qSHBrC=EX&qDest=1500%20rue%20Daniel-Johnson%20Est.,%20Saint-Hyacinthe,%20QC,%20CA&showApp=true&adjustMonth=false&srbu=1&qRmFltr=>

Hôtel Rive Gauche (Beloeil), pour les personnes observatrices, invitées et exposantes, la réservation doit être effectuée avant **le mardi 21 avril 2026** au lien ci-dessous. **Le code : 187231.**

<https://www.hotelrivegauche.ca/fr>

REMBOURSEMENTS ET PERTE DE SALAIRE

Avant de prendre les dispositions de voyage et réserver l'hôtel, les congressistes doivent s'assurer d'avoir obtenu l'autorisation de leur employeur afin de prendre congé pour assister au congrès.

Les congressistes ont droit au remboursement de la perte réelle de salaire correspondant aux heures ouvrables passées au congrès.

Aucune rémunération n'est accordée pour la fin de semaine, sauf aux congressistes qui doivent travailler le samedi ou le dimanche, sur présentation d'un horaire officiel de travail ou de quart. Il n'y a pas non plus de rémunération pour les heures supplémentaires.

Si une lettre à l'employeur doit être fournie afin d'obtenir des journées de congé, la demande doit être faite à **CongresQuebec@psac-afpc.com** en prenant soin de préciser les heures de travail.

Les membres au Conseil du Trésor, à Parcs Canada et à l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) qui délégués au Congrès régional n'ont pas à présenter une demande de remboursement pour perte de salaire. En vertu de la disposition 14.13 (13.13 pour les membres à Parcs Canada et à l'ACIA), ces membres reçoivent une lettre du bureau du VPER les autorisant à participer au congrès pour lesquels ils demanderont un congé payé. Les membres doivent ensuite soumettre une demande de congé pour activités syndicales dans leur système respectif de gestion des congés et remettre une copie électronique de la lettre à leur gestionnaire délégué. Seul le congé réellement utilisé par le membre doit être inscrit dans le système afin que l'AFPC soit facturée correctement pour la perte de salaire.

REMBOURSEMENT DES DÉPENSES

Toutes les demandes de remboursement doivent être présentées dans le portail Dépenses des membres, accessible à partir du site web national de l'AFPC (<https://syndicatafpc.ca>) Les demandes doivent être présentées dans les 60 jours suivant le congrès.

PERSONNES À CONTACTER EN CAS D'URGENCE

Toute personne qui assiste au congrès (*y compris les personnes observatrices et invitées*) doit fournir au moment de l'inscription le nom et les coordonnées d'une personne avec qui l'AFPC-Québec peut communiquer en cas d'urgence. Prière de préciser le lien avec cette personne.



PASSONS AU VERT

Les changements climatiques, le réchauffement planétaire et la protection de l'environnement sont autant de questions qui préoccupent notre syndicat. Or, la tenue de toute activité comme un congrès, une conférence ou une réunion, a un impact sur l'environnement. Nous pouvons toutefois en minimiser l'ampleur en adoptant des pratiques écologiques. L'AFPC s'est donc efforcée d'organiser un congrès plus vert afin de réduire son empreinte carbone.

Nous avons notamment réduit la quantité de papier et de matériel, nous fournirons de l'eau potable et nous recyclerons et réutiliserons le matériel du congrès. Ensemble, nous ferons la différence!

Il est à noter qu'une version papier du matériel du congrès ne sera remise qu'aux personnes qui en feront la demande d'accommodement en ce sens au moment de s'inscrire en ligne.

GARDE FAMILIALE

La Politique de garde familiale de l'AFPC a pour but d'enlever un obstacle aux congressistes pour qu'ils/elles puissent participer pleinement aux activités du syndicat. Elle prévoit le remboursement des frais de garde familiale.

La politique est disponible au <https://syndicatafpc.ca/politique-garde-familiale>.

INTERPRÉTATION SIMULTANÉE

L'AFPC-Québec offre les services d'interprète lors du Congrès régional. De plus, les documents du Congrès régional sont disponibles en français et en anglais.

MESURES D'ADAPTATION LIÉES À UN HANDICAP

L'AFPC vise à éliminer tout obstacle à la participation des personnes ayant un handicap aux activités syndicales. Des mesures d'adaptation seront prises en fonction des exigences et des limitations fonctionnelles indiquées sur le formulaire d'inscription.

Toute demande d'aménagement faite après la date limite d'inscription peut ne pas pouvoir être mise en œuvre en raison de la brièveté des délais. Il se pourrait que les congressistes aient à fournir une note de leur médecin précisant leurs limitations fonctionnelles.

ENVIRONNEMENT SANS ODEUR

Par égard pour la santé de nos collègues qui peuvent souffrir d'un handicap environnemental et en vue d'éliminer des contaminants présents dans l'air, l'AFPC demande à toutes les personnes participant au congrès (congressistes, observatrices et invitées) d'éviter d'utiliser de produits parfumés, notamment les parfums, les eaux de Cologne, les lotions, les fixatifs, les désodorisants et les autres produits mis en marché par l'industrie des produits parfumés.

RÉSOLUTIONS

Le Congrès régional est le moment idéal pour des revendications aussi importantes que variées, par exemple, l'augmentation des ressources régionales, l'ajout de certains cours, des modifications aux Statuts et règlements de l'AFPC ou de l'AFPC-Québec. Ces questions préoccupent les membres et doivent être traitées durant le congrès.

Les congressistes sont toutefois invités à aller un peu plus loin et à formuler des résolutions sur des enjeux politiques. Quelle serait notre position sur des élections à venir? Sur le mouvement syndical? Sur la recherche universitaire? Sur la dette nationale? Sur la pauvreté?

Une fois adoptées par le Congrès régional, ces prises de position guideront les dirigeantes et dirigeants syndicaux lorsqu'ils aborderont sur la place publique les enjeux politiques qui touchent les membres directement. La position prise au Congrès régional raffermira celle de l'AFPC-Québec.

Les résolutions doivent parvenir au bureau du VPER par courriel à **CongresQuebec@psac-afpc.com** d'ici le **lundi 2 février 2026**.

Les résolutions doivent satisfaire aux critères suivants :

FORMAT

- Police de caractère : Arial, taille 14
- Concise et précise. Maximum de 165 mots en français, 150 mots en anglais, mais aucune limite en langue autochtone
- Formule traditionnelle ou langage clair (*incluant le titre, la source et la langue de départ*)
- Aucun formatage spécial, comme des boîtes, des tableaux ou des images.

APPROBATION

Les membres ne peuvent pas soumettre de résolutions à titre individuel. Celles-ci doivent faire l'objet d'un vote et être approuvées au préalable par l'organisme source approprié selon le paragraphe 6 (3) des Statuts de l'AFPC-Québec, soit le Conseil québécois, les sections locales, les succursales, les comités régionaux des femmes, les comités régionaux des jeunes, les conseils régionaux en règle, la direction SLCD, le CQSU et les comités régionaux des groupes d'équité reconnus de l'AFPC.

DATE LIMITE

La date limite pour soumettre une résolution est à **minuit, heure normale de l'Est, le lundi 2 février 2026**. Elle doit être envoyée par courriel à **CongresQuebec@psac-afpc.com**

CONTENU

- Traite d'un seul sujet (ou problème) et comporte un objectif principal.
- Définit clairement le problème et les mesures à prendre en langage simple.
- Présente des conclusions qui articulent clairement l'action recherchée et qui sont complètes en soi.
- Ne préconise pas une action ou un résultat qui contredit les Statuts de l'AFPC, les Statuts de l'AFPC-Québec, ou y contrevient.
- Propose une mesure qui relève bien de l'organisme chargé de sa mise en œuvre.
- Respecte le mandat du Congrès régional.
- Ne traite pas de revendications contractuelles.
- Ne répète pas une résolution en instance.
- Énonce les responsabilités (*l'échéancier, l'entité chargée de mettre en œuvre la mesure proposée et les ressources nécessaires*).
- Offre une certaine souplesse dans la mise en œuvre de la mesure proposée – c'est le résultat final qui compte.
- Ne porte pas sur une question qui a déjà été résolue.
- Permet de répondre aux questions « *qui* », « *quoi* », « *quand* », « *pourquoi* » et « *comment* ».

Les « *Il est résolu que* » et « *Il est de plus résolu que* » (ou la formule simplifiée « *parce que* ») sont les éléments les plus importants de la résolution puisqu'ils seront au cœur des débats. Il est donc important que chaque clause soit complète en soi.

Remarque : Les revendications contractuelles ne sont pas acceptées puisqu'il existe un autre moyen par lequel les soumettre.

Une formation sur l'écriture de résolutions est disponible au <https://afpcquebec.com/calendrier/>. Plus de détails à venir.

Si vous avez des questions concernant la présentation des résolutions, communiquez avec le bureau de la VPER au **CongresQuebec@psac-afpc.com**.

EXEMPLES DE RÉOLUTIONS

FORMULE HABITUELLE

RÉTABLISSEMENT DU PROGRAMME DE CONTESTATION JUDICIAIRE

ATTENDU QUE le Programme de contestation judiciaire qui accordait des subventions pour défendre des causes contestant des lois et politiques qui violaient les droits constitutionnels à l'égalité a été aboli par le gouvernement conservateur;

ATTENDU QUE par le passé, ce programme a permis à des citoyens et citoyennes de défendre leurs droits fondamentaux, que beaucoup ne pourraient pas défendre sans ce programme, faute d'argent;

ATTENDU QUE sans le Programme de contestation judiciaire, seuls les biens nantis auront accès au système de justice pour contester les lois injustes;

II EST RÉSOLU QUE l'AFPC, en appui aux droits citoyens, se prononce publiquement pour le rétablissement du Programme de contestation judiciaire;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC appuie toute campagne pour le rétablissement dans son intégralité du Programme de contestation judiciaire.

FORMULE SIMPLIFIÉE (LANGAGE CLAIR)

SENSIBILISATION À LA SANTÉ MENTALE EN MILIEU DE TRAVAIL

PARCE QUE les problèmes de santé mentale touchent beaucoup de nos membres et constituent une cause majeure de stress dans le milieu de travail;

PARCE QU'une meilleure sensibilisation aux problèmes de santé mentale est nécessaire;

L'AFPC S'ENGAGE à rédiger un document de présentation sur la santé mentale et à le mettre à la disposition de toutes les sections locales afin d'accroître la sensibilisation aux questions de santé mentale au travail.

RAPPORT DES COMITÉS DES RÉOLUTIONS

Les comités des résolutions étudient les résolutions pour déterminer si elles répondent aux critères susmentionnés, en consultant la présidence nationale de l'AFPC au besoin. Ils doivent ensuite en dresser l'ordre de priorité et rédiger leur rapport en conséquence.

Étant donné les contraintes temporelles associées aux congrès régionaux, les comités des résolutions doivent être prêts à présenter uniquement leurs dix (10) résolutions prioritaires.

RÉSOLUTIONS TARDIVES

Les résolutions reçues après le 2 février 2026 seront considérées comme tardives. Elles seront transmises au comité des résolutions pertinent aux fins de recommandation. Elles seront inscrites au dernier point à l'ordre du jour du congrès ou encore examinées par le Conseil québécois après le congrès. Une résolution tardive ne peut être devancée dans l'ordre du jour du Congrès régional par motion d'une personne déléguée.

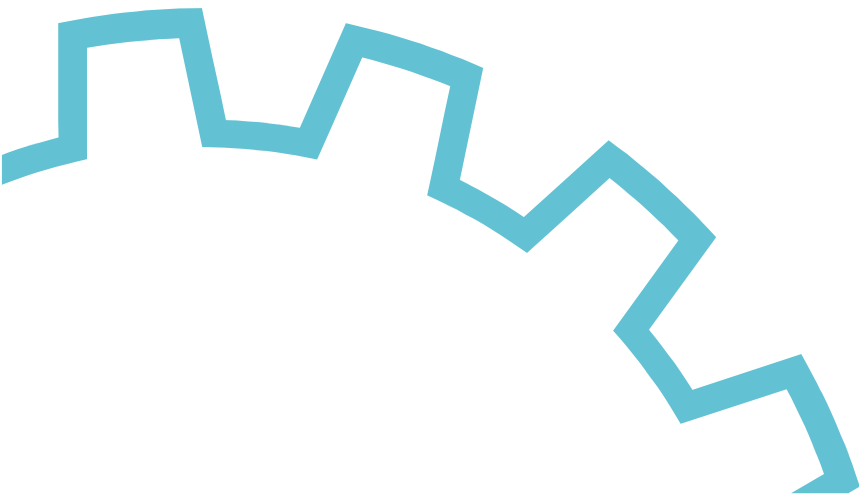
COURS SUR LES RÈGLES DE PROCÉDURE

L'AFPC-Québec offrira un cours de préparation de congrès afin d'aider ses membres à se préparer en vue du congrès régional.

Ce cours enseigne aux membres la raison d'être des congrès. Au moyen d'exercices pratiques, les membres se familiarisent avec les règles de procédure (élections, vote, présentation de rapports, etc.).

Le cours explore également le rôle des comités des congrès, des présidences des comités et des présidences du congrès, et donne une bonne idée de la dynamique que l'on retrouve lors de ces activités.

Plus d'informations sur la disponibilité du cours sera disponible sous peu par l'entremise de la section Éducation de l'AFPC-Québec au <https://afpcquebec.com/calendrier/>.



ÉLECTIONS

Sous réserve de tout changement apporté aux Statuts, les charges suivantes seront pourvues au Congrès régional de l'AFPC-Québec :

- **vice-présidence exécutive régionale (VPER)**
- **vice-présidence exécutive régionale (VPER) suppléante**

FORMULAIRE DE MISE EN CANDIDATURE

Le formulaire de mise en candidature et d'autres renseignements seront publiés dans la section du Congrès régional du site web de l'AFPC-Québec dès décembre 2025. Les candidatures devront être soumises selon les informations contenues dans le formulaire.

ÉLIGIBILITÉ

Les membres en règle peuvent poser leur candidature. Les personnes candidates doivent vivre et travailler dans la région du Québec, sauf l'Outaouais (région de la Capitale nationale).

La personne qui propose une candidature et celle qui l'appuie doivent être déléguées au Congrès régional.

Les personnes candidates qui n'assistent pas au Congrès régional de l'AFPC-Québec doivent soumettre leur formulaire de mise en candidature au coordonnateur régional avant le début du congrès. Les personnes candidates qui participeront au congrès pourront remettre leur formulaire au Comité des candidatures avant le début du congrès. La mise en candidature peut aussi se faire sur place pendant le congrès.

CAMPAGNE ÉLECTORALE

Le matériel de campagne doit être conforme aux Statuts de l'AFPC. Les personnes candidates ayant des préoccupations à ce sujet peuvent s'adresser à la présidence nationale.

Les personnes candidates qui souhaitent faire campagne sur les médias sociaux doivent le faire par l'intermédiaire de leurs comptes personnels. Les personnes candidates n'ont pas le droit d'utiliser les logos, le papier en-tête, les comptes de médias sociaux, ni aucun autre outil de communication de l'AFPC, de l'AFPC-Québec ou de toute autre entité syndicale pour mener leur campagne. L'AFPC fera suivre d'autres directives concernant les élections régionales.

Toutes les personnes candidates à la vice-présidence exécutive régionale et à la suppléance seront invitées à participer à un débat qui se déroulera durant le congrès.

Les membres auront la possibilité de soumettre des questions qui seront posées au cours du débat. De plus amples informations sur la soumission des questions seront disponibles avec les informations relatives à la nomination en février 2023.

L'AFPC-Québec prendra connaissance des questions pour s'assurer qu'elles sont appropriées et neutres. Le temps réservé au débat ne sera pas assez long pour poser toutes les questions soumises par les membres. Le syndicat se réserve le droit de combiner certaines questions.





AFPC · Québec

UNE LUTTE COLLECTIVE, GUIDÉE PAR NOTRE RÉGION

BUREAU DU VPER DE L'AFPC-QUÉBEC

5800, rue Saint-Denis, bureau 1104
Montréal (Québec) H2S 3L5
514-875-7100 ou 1-800-642-8020

Courriel : CongresQuebec@psac-afpc.com

Site web : <https://afpcquebec.com/congresregional/>